

## SERVICE DE REEDUCATION GERIATRIQUE

<b>Typologie</b> <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (3) et 5</i>	Service de moyen séjour Service hospitalier qui peut être exploité par un centre hospitalier ou par un établissement spécialisé en rééducation gériatrique				
<b>Définition</b> <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	<p>Un service assurant la récupération optimale des performances fonctionnelles, de la meilleure autonomie et qualité de vie de la personne fragile d'âge gériatrique, tenant compte de ses spécificités médicales, cognitives, psychiques, sociales, nutritionnelles et culturelles, en vue du retour ou maintien dans le milieu de vie du patient à la suite d'un événement de santé. Le service de rééducation gériatrique travaille en lien fonctionnel avec un service de gériatrie aiguë ou de médecine interne de l'établissement ou dispose d'une convention avec au moins un service de gériatrie aiguë d'un autre établissement, précisant les critères et les modalités de transfert des patients. En outre, il dispose de liens fonctionnels avec le secteur extrahospitalier ; il met à la disposition du public les critères d'admission, de début et de fin de prise en charge des patients, ainsi que l'offre de soins disponible, qui doit couvrir quotidiennement au moins 2 des disciplines suivantes : kinésithérapie, orthophonie, ergothérapie, au soutien psychologique, à l'assistance sociale et diététique. Pour chaque patient, il réalise un bilan interdisciplinaire d'admission, un programme individualisé de rééducation précisant les objectifs et la durée prévisible du projet thérapeutique et une réévaluation hebdomadaire interdisciplinaire.</p> <p>Un service de rééducation gériatrique peut disposer d'un hôpital de jour accueillant des patients ambulatoires pour rééducation gériatrique.</p> <p>Un service de rééducation gériatrique peut héberger une unité de rééducation neurologique et orthopédique, en l'absence de service dédié à ce type de rééducation sur le territoire.</p>				
<b>Niveau national</b>	<b>Planification</b> <i>(Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2)</i>	<b>Autorisations</b> <i>depuis le 01.01.2019</i>	<b>Situation</b> <b>au</b> <b>01.07.2023</b>	<b>Autorisations</b> <i>A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025</i>	
	Services	4 services	4 services	4 services	4 services
	Antennes	/	1 antenne	1 antenne	1 antenne
	Nombre de lits minimum/service	30 lits	30 lits	30 lits	33 lits
	Nombre de lits au niveau national	310 lits maximum	210 lits	191 lits	202 lits

Situation détaillée par établissement hospitalier				
	HIS	CHdN	CHEM	HRS
<b>Autorisations</b> <i>depuis le 01.01.2019 (HIS : revu depuis le 01.01.2020)</i>	HIS : <b>40 lits</b> et 10 lits HDJ de rééducation gériatrique	CHdN-Wiltz : <b>30 lits</b> et 8 lits HDJ de rééducation gériatrique	<b>70 lits</b> dont - Service : CHEM-Dudelange : 36 lits et 20 lits HDJ de rééducation gériatrique - Antenne : CHEM-Niederborn : 34 lits	HRS-Clinique Ste Marie : <b>70 lits</b> et 12 lits HDJ de rééducation gériatrique
<b>Localisation du service / antenne et nombre de lits</b>	HIS : <b>40 lits</b> et 10 lits HDJ	CHdN-Wiltz : <b>30 lits</b> et 8 lits HDJ de rééducation gériatrique	<b>57 lits</b> dont - Service : CHEM-Dudelange : 57 lits <sup>1</sup> et 10 lits HDJ de rééducation gériatrique - Antenne : CHEM-Niederborn : 0 lits	HRS-Clinique Ste Marie : <b>64 lits</b> <sup>3</sup> + 12 lits HDJ de rééducation gériatrique

Situation détaillée par établissement hospitalier				
	HIS	CHdN	CHEM	HRS
<b>au 01.07.2023</b>				
<b>Autorisations</b> <i>A partir du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2025</i>	HIS : <b>40 lits</b> et 10 lits HDJ de rééducation gériatrique	CHdN-Wiltz : <b>33 lits<sup>2</sup></b> et 16 lits HDJ de rééducation gériatrique	<b>59 lits</b> dont - Service : CHEM-Dudelange : 57 lits et 10 lits de rééducation gériatrique - Antenne : CHEM-Esch : 2 lits <sup>4</sup>	HRS-Clinique Ste Marie : <b>70 lits</b> + HRS-Clinique Ste Marie : 12 lits HDJ de rééducation gériatrique

<sup>1</sup>Déplacement des lits de rééducation gériatrique sur le site de Dudelange (site de référence pour la rééducation)

<sup>2</sup>Suite aux prévisions d'accroissement et de vieillissement de la population dans le Nord et d'une augmentation de l'activité au CHdN, autorisation accordée en 2024 pour 3 lits supplémentaires

<sup>3</sup>Au 30.06.2023, réduction temporaire de 70 à 64 lits de rééducation gériatrique installés aux HRS

<sup>4</sup>Autorisation accordée en 2024 pour 59 lits dont 2 lits supplémentaires non directement exploitables au 01.01.2024